

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1167

présenté par

M. Poisson, M. Berrios, M. Bénisti, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, M. de Mazières,
M. Foulon, Mme Grosskost, M. Guilloteau, M. Lequiller, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Myard
et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, les
mots : « 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions » sont remplacés
par les mots : « 3 500 habitants sur tout le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vertu du souci présidentiel de simplification, il convient d'appliquer le même seuil sur tout le territoire.